

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>29</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>votants :</b>	<b>33</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>33</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

*Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
DE LA SOCIÉTÉ JAS HENNESSY  
PROJET DE ZONAGE ET RÈGLEMENT**

N°131

Par arrêté en date du 31 décembre 2009, le Préfet de la Charente a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations situées sur le site de Bagnolet et du Haut Bagnolet, sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac, appartenant à la société JAS HENNESSY.

L'objectif du PPRT est de contribuer à la réduction des risques à la source et d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques technologiques résiduels.

Après une phase de concertation avec la population un zonage a été défini et un règlement établi. Ceux ci sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

L'incidence de ces nouvelles servitudes étant faible pour le territoire communal, la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DONNE un avis favorable sur le zonage et le règlement du plan de prévention des risques technologiques pour les installations situées sur le site de Bagnolet sur la commune de Cognac, appartenant à la société JAS HENNESSY et tel qu'ils ont été présentés à l'Assemblée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

*Michel Gourinchas*  
Michel GOURINCHAS

